

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 mai 2010

PRESENTS : Mmes et MM. BARGIARELLI, BERGER, BOUR, CASSERT, DURAND, FERSSIWI, FONT, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, RANCE, SCHAFTLEIN

POUVOIRS : Mme DAIZE qui a donné procuration à M. CASSERT
Mme JANSON qui a donné procuration à M. MEMAIN
M. ROY qui a donné procuration à M. BOUR
Mme WOHREL qui a donné procuration à M. BERGER

ABSENTS : MM. DELAGE, PASSET, PERRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RANCE

ORDRE DU JOUR :

1. Autorisation donnée au Maire de signer avec le Conseil Général une convention relative à l'aménagement de trottoirs dans le cadre du programme 2010 de grosses réparations sur chaussée – RD 906 – PR 25+000 à 26+252
2. Programme triennal voirie et dépendances 2009/2010/2011 : plateau rue du Moulin, plateau rue des Vaux, stationnement rue de Rambouillet
3. Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures
4. Tableau des emplois : création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe
5. Subvention pour la Farandole
6. Budget de la commune : décision modificative n°1

Points supplémentaires :

7. Demande de renouvellement de la déclaration de rejet du système d'assainissement de Cernay-la-Ville
8. Assistance technique départementale en matière de gestion de l'eau

Questions diverses

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 19 janvier 2010.

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s'agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics :
 - Décision n°2010-06 du 01.04.10 de passer un marché de travaux avec l'entreprise METALUPOSE 78 sise à Les Alluets le Roi (78) pour la réfection des noues du bâtiment école élémentaire pour un montant de 19 644,30 € TTC.

- Décision n°2010-07 du 01.04.2010 de passer un marché de travaux avec l'entreprise SAINTOT Sarl sise à Hanches (78) pour la modification du chauffage de la salle municipale pour un montant de 10 955,36 € TTC.
- Décision n°2010-08 du 09.04.2010 de passer un marché de travaux avec l'entreprise QUEKENBORN Sarl sise à Marolles en Hurepoix (91) pour divers travaux d'éclairage public sur la commune pour un montant de 31 519,42 € TTC.
- Décision n°2010-09 de passer un marché de travaux avec l'entreprise AERE 2000 sise à Houdan (78) pour des travaux d'isolation avec matériaux biologiques dans les écoles maternelle et élémentaire pour un montant de 55 000,00 € TTC.
- Décision n°2010-10 de passer un marché de travaux avec Patrick NOGRETTE, artisan en nom propre, domicilié à Etampes (91) pour le ravalement des façades du presbytère – lot 5 serrurerie pour un montant de 8 155,52 € TTC.

- s'agissant de la passation de contrats d'assurance et de l'acceptation des indemnités y afférentes :
 - Décision n°2010-11 du 11.05.2010 de passer avec Groupama Assurances un avenant n°6 au contrat VILLASSUR n°05469473 P 2008, avenant modifiant la garantie dommages aux biens comme suit : la garantie objet de valeur est portée à 50 000 €.

1. Autorisation donnée au Maire de signer avec le Conseil Général une convention relative à l'aménagement de trottoirs dans le cadre du programme 2010 de grosses réparations sur chaussée – RD 906 – PR 25+000 à 26+252

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2007-CG-2-991.1 du 12 juillet 2007 du Conseil Général des Yvelines décidant la création d'un programme d'aide aux communes de moins de 2000 habitants pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération,

Considérant pour la commune la possibilité de demander une subvention auprès du Conseil Général pour l'aménagement de trottoirs rue de Chevreuse et route de Rambouillet (RD 906), dans le cadre des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale 906 dans la traverse de Cernay-la-Ville (du PR25+000 au PR 26+ 252),

Considérant que les maîtrise d'œuvre et d'ouvrage et la procédure de marché public seront effectués par le Département,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé auprès du Conseil Général des Yvelines pour la réalisation desdits travaux,

Considérant que le montant des travaux communaux est estimé à 115 122,00 € H.T. réparti comme suit:

- 58 147,00 € H.T. pour l'aménagement des trottoirs route de Rambouillet et rue de Chevreuse,
- 23 062,50 € H.T. pour l'aménagement d'un plateau surélevé au croisement de la rue de Chevreuse et de la rue des Moulins
- 16 832,50 € H.T. pour l'aménagement d'un plateau surélevé au croisement de la route de Rambouillet et de la rue des Vaux
- 17 080,00 € H.T. pour l'aménagement de places de stationnement route de Rambouillet entre la rue des Vaux et l'allée des Tilleuls,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil Général des Yvelines pour l'année 2010 une subvention pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération au taux maximum pour les travaux de création et de remise en état des trottoirs rue de Chevreuse et route de Rambouillet,

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge,

AUTORISE M. le Maire à signer avec le Département une convention relative à l'aménagement de trottoirs dans le cadre du programme 2010 de grosses réparations sur chaussée – RD 906 – PR 25+000 à 26+252, ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

DIT que les sommes sont prévues au budget primitif 2010.

Pour memo :

Crédits inscrits au budget primitif pour les trottoirs : 70 000 € TTC

Crédits inscrits au budget primitif pour les plateaux et le stationnement : 50 000 €TTC (alors que montant estimatif des travaux est de 68250 € TTC – crédits disponibles sur l'opération 35 – sécurité car 50 000 € inscrits pour la sente vers le stade ; le devis pour l'aménagement piétonnier est de 15000 €).

A la demande de M. Roy, il est précisé que les bordures des trottoirs seront refaites en grès.

2. Programme triennal voirie et dépendances 2009/2010/2011 : plateau rue du Moulin, plateau rue des Vaux, stationnement rue de Rambouillet.

M. le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention dans le cadre du programme triennal voirie et dépendances 2010 pour les 3 opérations suivantes (qui seront réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 906) :

- création d'un plateau surélevé au carrefour de la rue de Chevreuse et de la rue des Moulins pour un montant de 23 062,50 € H.T.
- création d'un plateau surélevé au carrefour de la rue de Rambouillet et de la rue des Vaux pour un montant de 16 832,50 € H.T.
- création de places de stationnement route de Rambouillet, entre la rue des Vaux et l'allée des Tilleuls pour un montant de 17 080,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2009/2010/2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour les opérations suivantes

- création d'un plateau surélevé au carrefour de la rue de Chevreuse et de la rue des Moulins pour un montant de 23 062,50 € H.T.
- création d'un plateau surélevé au carrefour de la rue de Rambouillet et de la rue des Vaux pour un montant de 16 832,50 € H.T.
- création de places de stationnement route de Rambouillet, entre la rue des Vaux et l'allée des Tilleuls pour un montant de 17 080,00 € H.T.

La subvention s'élèvera à 39 882,50 € H.T, soit 70 % du montant des travaux subventionnables de 56 975,00 € H.T.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voies communales d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant sur les fiches d'identification annexées à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

Pour memo : montant des travaux subventionnables dans le cadre du programme triennal s'élèvent à 174600,00 € H.T.

Crédits déjà utilisés (pour travaux de voirie et d'éclairage public : 80886.90 € H.T.)

3. Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré en 2007 au groupement des commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2010.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, du marché de prestations de services suivant :

- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relève d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur, qui est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de service.

La convention prévoit que les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentations font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	117 €	56 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	124 €	59 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés	130 €	62 €
De 5 001 habitants à 10 000 habitants affiliés	144 €	69 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés	158 €	75 €
Plus de 20 000 habitants affiliés	172 €	82 €
Collectivités et établissements non affiliés	199 €	95 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement des commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2011-2014, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4. Tableau des emplois : création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe.

M. le Maire informe l'Assemblée que Mme Muriel GAUTHIER, actuellement employé par la commune de Cernay-la-Ville en tant qu'ATSEM de 2^{ème} classe non titulaire, peut être nommé ATSEM de 1^{ère} classe dans le cadre d'un détachement demandé à sa collectivité d'origine.

Pour pouvoir nommer Mme Muriel GAUTHIER dans ce grade, le Conseil Municipal doit créer le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe. M. le Maire sera ensuite chargé de prendre l'arrêté de nomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité de créer un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 24 août 2010.

5. Subvention pour la Farandole

M. le Maire informe l'Assemblée que la commune a signé en 2006 une convention avec la Farandole afin que les Cernaysiens puissent bénéficier des services de cette halte-garderie qui accueillent des enfants de 3 mois à 4 ans.

L'association ayant demandé en 2009 une subvention ne correspondant pas aux termes de la convention, celle-ci n'a pu leur être versée.

Par courrier du 14 avril dernier, la Farandole a envoyé une demande de subvention de 724,00 €, conforme à la convention de 2006 (6 enfants de Cernay-la-Ville accueillis sur 181 jours).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de voter une subvention de 724,00 € à l'Association la Farandole sises à Bonnelles (78) au titre de l'année 2009.

Les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2010.

6. Budget de la commune : décision modificative n°1

La Trésorerie de Chevreuse demande une rectification sur une écriture d'ordre passé par erreur en 2009. Pour pouvoir régulariser la situation, il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget primitif 2010 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif 2010,

Vu les opérations budgétaires,

VOTE à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Art. 2031/041	110.00	
Art. 2313/041		55.00
Art. 2315/041		55.00
TOTAL	110,00	110.00

7. Demande de renouvellement de la déclaration du rejet du système d'assainissement de Cernay-la-Ville

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de déposer auprès de la Police de l'Eau un dossier de demande de renouvellement d'exploitation de la station d'épuration. Ce dossier va être établi avec l'aide du SATESE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE le renouvellement de la déclaration de rejet du système d'assainissement de Cernay-la-Ville auprès des Services de l'Etat,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

8. Assistance technique départementale en matière de gestion de l'eau.

Considérant les besoins de la collectivité pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'assainissement,

Considérant la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006-1772) du 30 décembre 2006,

Considérant le décret 2007-1868 du 6 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques,

Considérant l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

SOLLICITE l'assistance technique départementale au sens du décret 2007-1868 du 26 décembre 2007 dans le domaine de l'assainissement collectif,

RAPPELLE que cette assistance technique est soumise à rémunération de 0,50 € par habitant par an,

APPROUVE la convention concernant l'assistance technique à intervenir entre la commune de Cernay-la-Ville et le Conseil Général pour une durée de 3 ans,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que la dépense de 843,00 € pour l'année 2010 sera imputée au chapitre 011, article 622 du budget d'assainissement.

Prochain Conseil Municipal : le 6 juillet 2010 à 21h00.